

<https://web.sntrscgt.fr/spip.php?article2131>

Calcul du traitement brut

- ACTUALITES - Dossiers Thématiques - GRILLES - PPCR : décrets 2017-852 et 2017-853 -

Date de mise en ligne : mardi 23 mai 2017

Copyright © SNTRS-CGT - Tous droits réservés

Calcul du traitement brut

Le traitement brut est calculé en multipliant l'indice majoré (INM) par la valeur de cet indice. **Attention, le traitement brut ne se calcule pas avec l'indice brut (IB).**

Ainsi un IE 2ème classe à l'échelon 11 perçoit un traitement brut (1ère ligne sur la feuille de paie)

En décembre 2016, son indice est **574** (voir page 10) soit :

" **574** * 4,658 = 2 673,74 Euros

En janvier, suite à la « revalorisation », son indice sera **583**, donc le traitement brut sera de

" **583** * 4,658 = 2 715,66Euros

En février 2017, le point d'indice INM étant augmenté de 0,6% à **4,686 Euros**, son traitement brut sera de

" **583** * 4,686 = 2 731,95Euros

Mais entre-temps,

" sur les 9 points supplémentaires, 4 proviennent du transfert prime/points et 13,92 Euros seront donc rajoutés aux sommes à déduire (ce sera sur la dernière ligne de la feuille de point avec « transfert primes/points » comme intitulé).

" la cotisation retraite augmentera (voir ci-dessous) de **9,94% à 10,29%** du traitement brut.

Le résultat est un salaire net qui augmente **en janvier de 14Euros** (12Euros en tenant compte des autres éléments du salaire), suivi en février d'une hausse de 15Euros soit +1,14% par rapport à 2016. Elle sera suivie d'une baisse de 5,50Euros en 2018 !

C'est donc une opération blanche quasi blanche qui explique le refus de la CGT de signer ce Parcours Professionnel, Carrières et Rémunération (PPCR).

Attention : la revalorisation de janvier et le rajout de 13,92Euros des sommes à déduire seront effectués ultérieurement, rétroactivement. La hausse de la valeur du point en février est immédiatement répercutée sur le traitement brut.

[Retour à notre analyse](#)